

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 16 avril 2019

Messieurs, Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 16
- . votants =
- . 24 de la DCM N° 9 à 10/2019
- . 22 à la DCM N° 11/2019
- . 24 de la DCM N° 12 à 15/2019
- . 23 de la DCM N° 16 à 18/2019
- . 21 à la DCM N° 19/2019
- . 24 à la DCM N° 20/2019

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 avril 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 avril 2019

Le Maire,



**COMMUNE d'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, Mme REDER, Mme CLAUDON

Étaient excusés : M. MARIE ayant donné procuration à M. KNAPEK, M. DEGUY à M. SILLAIRE, M. VALLON à Mme DALANZY, M. BELLEMIN à M. MAURY, Mme BISTORIN à Mme AGRIMONTI, M. BERTIN à M. MELIN, Mme RONDEAU à M. DOMINIAK, M. BOULOGNE à Mme CLAUDON

Étaient absents : Mme SIMONOT, M. CHARLES, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme NAUDIN Elodie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK).**

**N°09/2019 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation du compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 12 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal.

**N°10/2019 - DESIGNATION du PRESIDENT de l'ASSEMBLEE pour le VOTE du  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »

Afin de respecter les règles de forme, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.

En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Roger SILLAIRE doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Maire a pu assister à la discussion.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

**DESIGNER** Monsieur Patrice KNAPEK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Président du Conseil Municipal, pour l'adoption du compte administratif 2018 de la ville d'Écrouves.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°11/2019 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Patrice KNAPEK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire, Roger SILLAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice KNAPEK, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2018 de la ville d'Ecrouves et l'arrête comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VILLE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
		<b>ou DEFICIT</b>	<b>ou EXCEDENTS</b>	<b>SOLDE</b>
Compte administratif principal				
<b>Section de Fonctionnement</b>	Opérations de l'exercice 2018	2 401 288,00 €	2 846 821,81 €	445 533,81 €
	Résultats reportés 2017			2 890 261,32 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>3 335 795,13 €</b>
<b>Section d' Investissement</b>	Opérations de l'exercice 2018	1 390 764,09 €	538 670,99 €	- 852 093,10 €
	Résultats reportés 2016			- 159 048,36 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>- 1 011 141,46 €</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2018</b>	Investissement	342 249,00 €	323 500,00 €	- 18 749,00 €
Résultats cumulés				2 305 904,67 €

**Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC) et (2 abstentions : M. BOULOGNE, Mme RONDEAU)**  
**M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote**

**N°12/2019 - AFFECTATION des RESULTATS 2018 au BUDGET PRINCIPAL  
de la COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif 2018 approuvé au cours de cette même séance,  
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos  
au 31/12/2018,  
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,  
Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,  
En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2018	1 162 414,00 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	- 1 011 141,46 €
Solde sur les restes à réaliser au 31/12/2018	- 18 749,00 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	1 029 890,46 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	2 305 904,67 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget, telles que présentées ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° 13/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif de la commune, se fera au cours de la séance du 12 avril 2019.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2019 relative aux orientations budgétaires pour 2019,

Vu l'avis de la commission des finances des 29 mars 2019,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal est invité à :

- arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2019 comme suit :

### Budget principal 2019

#### Section de fonctionnement

Dépenses Dont virement à la section d'investissement de 1 553 637 € (chapitre 023)	4 094 448,00 €
Recettes	5 103 657,67 €

#### Section d'investissement

Dépenses Dont dépenses restant à réaliser au 31/12/2018 de 342 249 €	4 345 467,46 €
Recettes Dont recettes restant à réaliser au 31/12/2018 de 323 500 €	4 345 467,46 €

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. BOULOGNE, Mme RONDEAU)

### N°14/2019 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif fixée au 12 avril 2019.

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019

Il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2019

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- valider les montants indiqués ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## N°15/2019 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2019 aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

La commission vie associative, réunie le 22 mars 2019, propose d'attribuer aux associations les subventions 2019, comme suit :

### DEMANDES SUBVENTIONS 2019

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2019
1 <sup>ère</sup> Compagnie ARC TOULOUS	-
ACCA ECROUVES	250
AIMER ECROUVES	-
AMC	400
ART'MONIE	900
Assoc. SOUS OFFICIERS RESERVE	100
ASSOCIATION BAUTZEN	-
ASSOCIATION LAMARCHE	1 500
BADMINTON	350
BALLON OXYGENE	400
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500
BRI GYM ANIM	400
CLUB TEMPS LIBRE	600
CLUB MUSCULATION	500
COUNTRY BOOT'S	400
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	400
FCE	8 300
HATHA YOGA	200
INITIATION 3 PTITS PAS	400
LYRE TOULOISE	200
Les ANCIENS et ENFANTS d'ETHIOPIE	300
ALLIANCE JUDO du TOULOUS	400
RADIO DECLIC	300
TENNIS de TABLE	500
T-LIVE WEB RADIO	-
TWIRLING CLUB	700
	18 000

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2019
ACTIE SERVICE	550
ADMR	200
AEIM	300
AMF TELETHON	200
AIDES DELEGATION 54	200
ALLO BEBE	550
ARCHE TOULOISE	400
ARE	800
BANQUE ALIMENTAIRE	100
CLUB ANIMATION RION	150
CROIX BLEUE	-
CROIX ROUGE	500
MEMOIRE des DEPORTES	100
RESTO du COEUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	400
	4 950

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les montants de subventions proposés
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)*

**N°16/2019 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2019 à l'ASSOCIATION  
de la MADELEINE**

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2019, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

ASSOCIATION de la MADELEINE d'un montant de 1 150 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'ASSOCIATION de la MADELEINE
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*(1 abstention : M. DOMINIAK) - Mme MATHIAS ne prenant pas part au vote)*

**N°17/2019 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2019 à l'AMICALE des DONNEURS  
de SANG**

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2019, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 200 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité -  
Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote.*

**N°18/2019 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2019 au TENNIS**

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 22 mars 2019, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

TENNIS CLUB  
d'un montant de 1 500 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au TENNIS CLUB
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité  
(1 abstention : M. DOMINIAK) - M. BELLEMIN ne prenant pas part au vote*



**N° 19/2019 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2019 au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

En 2018, les dépenses de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. lui permettant de remplir ses différentes missions d'actions sociales atteignaient **47 235,08 €**.

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de **30 000 €** au C.C.A.S.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

*Délibération adoptée à l'unanimité - M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote -*

**N° 20/2019 - ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDES pour « l'ACHAT de FOURS de REMISE en TEMPERATURE et D'ARMOIRES FROIDES »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte du Grand Toulouais (SMGT) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution des repas sur l'ensemble des territoires de la CC Terres Toulouaises et la CC de Colombey les Belles et Sud Toulouais.

Compte tenu que la cuisine centrale actuelle du SMGT a atteint sa limite de capacité de production en liaison chaude, des aménagements nécessaires sont prévus pour anticiper le passage en liaison froide dès la rentrée de septembre 2019 afin d'assurer la production dans la cuisine actuelle jusqu'en 2022 (date prévisionnelle nouvelle cuisine centrale du SMGT).

Le passage en liaison froide nécessite l'achat de fours de remise en température pour chaque site et d'armoires froides adaptées.

Pour ce faire, les élus du SMGT proposent d'adhérer au groupement de commandes porté par le SMGT afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir la meilleure offre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de maîtrise financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMGT comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur le SMGT a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention précise que la mission du SMGT comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le SMGT passe la commande pour tous les membres du groupement. Chaque membre règle sa facture au titulaire de l'accord-cadre.

Il a été décidé par le comité syndical en date du 07 mars 2019 une prise en charge partielle du SMGT comme suit :

Le SMGT prendra en charge 50% du coût HT des fours. Les armoires froides seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de fours et/ou d'armoires froides

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte d'aucun frais inhérent à la passation du marché,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir les meilleures offres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de meilleures offres, il sera passé un accord-cadre,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulousain sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement via la convention et ses annexes,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

➤ **DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat des fours de remise en température et/ou d'armoires froides »,

- **DONNER MANDAT** Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDER** d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNER MANDAT** au Président du Syndicat Mixte du Grand Toulousain pour signer et de notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- **DONNER MANDAT** au Président du SMGT pour passer commande pour tous les membres du groupement
- **DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDER** de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,



R. SILLAIRE

